



## Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

### Séance du 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

**Date de convocation :**  
5 avril 2024

**Nombre Elus :** 27  
**En exercice :** 27  
**Présents :** 17  
**Votants :** 23  
**Procurations :** 6

**N°11 Objet : Demande de subvention au Département au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle**

**Présents :** Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Sylvie ABEL, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Chantal MAGISTRIS-----/  
**Absents-Excusés :** Nicole DECOSTANZI pouvoir à Sylvie ABEL, Joëlle BRETON pouvoir à Marc LAURENT, René CECCHINEL, Nadine CARLUS pouvoir à Françoise SCHMERBER, Hélène BERNAL pouvoir à Jean-Marc RAGOT, Denis CENTARO, Audrey GIROULET pouvoir à Patrick EME, Jean-Luc FERNANDEZ, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Jean-Pierre FUENTES-----./

**Secrétaire de séance : M. Patrick EME**

-----  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-10 ;  
**Vu** l'aide du Département pour la préservation et la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole, portant notamment sur les acquisitions foncières en zone naturelle, de moins de 100 hectares situées prioritairement dans le périmètre des espaces naturels sensibles du Département ;  
**Vu** le taux maximum de subvention de 60%, pour une dépense subventionnable plafonnée à 150 000€ H.T.comprenant les frais de notaire ;

**Considérant** que dans le cadre de la politique de valorisation et de la préservation de ses espaces naturels, la commune envisage de procéder à l'acquisition des terrains boisés jouxtant la route de la Grande Pinède, cédés par le propriétaire, la SCI de la Grande Pinède, pour un montant total de 123 000 €, soit environ un euro le mètre carré ;

**Considérant** que les parcelles cadastrées section K n°72, AI n°69 (issue de la division de la parcelle AI 45) et AI n°11, d'une contenance globale de 122 919 m<sup>2</sup>, sont classées en zone naturelle et en espace boisé classé et qu'elles relèvent également des espaces naturels sensibles du Département ;

**Considérant** l'objectif d'intégrer ces parcelles au régime forestier dans le cadre du plan d'aménagement forestier établi conjointement avec l'Office National des Forêts. L'acquisition pourrait intervenir dans le courant de l'été 2024 ;

**Considérant** le montant subventionnable de l'acquisition, soit 122 919 € (1€ par m<sup>2</sup>), ainsi que les frais de notaire qui représenteraient 9 000 €, pour un montant subventionnable global de 131 919 € ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE I :** Valide le dossier et sollicite le Département au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle.

**ARTICLE II :** Approuve le plan de financement suivant :

- Subvention du Conseil Départemental (60%) : 79 151 € H.T.
- Reliquat à la charge de la commune 52 768 € H.T.
- TVA en sus à la charge de la commune.

**ARTICLE III :** Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette acquisition sachant que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2024.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
Pour Extrait Conforme**

**LE MAIRE,**

**Michel RUIZ**

